



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-37

BAIL CIVIL

**Terrain non bâti situé sur la parcelle cadastrée section AT n°135, secteur Nolivotte, 52200 LANGRES
Commune de Langres – Mme Elise CADIEUX
Signature**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles 1713 et suivants du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de bail civil à intervenir entre la commune de Langres et Mme Elise CADIEUX,

CONSIDERANT que la commune de Langres est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°135, secteur Nolivotte, appartenant au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que Mme Elise CADIEUX, demeurant appartement n° 113 les Tamaris – 19 place Le Corbusier – 52200 Langres souhaite bénéficier de la location d'une partie de cette parcelle à usage privatif,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un bail civil afin de permettre la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°135, d'une surface de 981 m²,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de ce bail civil,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'un bail civil avec Mme Elise CADIEUX pour la location de la parcelle cadastrée section AT n°135, d'une surface de 981 m².

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Il prend effet à compter de sa signature.

Il est consenti moyennant un loyer annuel de 40 euros.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 17 mai 2024,
Anne CARDINALE
2024.05.24 07:10:00 +0200
Ref:6540939-9791009-1-D
Signature numérique
la Maire